

Composante 14
 Type de diplôme
 Mention de diplôme

UFR Santé Liste : O = obligatoire / X = à choix / F = facultative
 Nature : préciser s'il s'agit d'un écrit / oral / rapport / mémoire / etc.
 0 Part CC ou CT : préciser la part de l'épreuve dans la note finale de l'UE ou de l'élément constitutif

Version d'étape UE MINEURE SANTE LAS A NB : en session 2, si la part du CT est inférieure à 100%, définir les modalités de report de notes de CC de la 1ère session.

Coefficient : coefficient de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant

Régulier Crédits ECTS : crédits ECTS de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant

Régime spécial

Erasmus

Enseignement à distance

Semestre	UE	Liste	EC	Libellé	VET porteuse	SESSION 1			SESSION 2			Coefficient	Crédits ECTS		
						Contrôle continu		Contrôle terminal	Contrôle terminal						
						Nature	Part CC	Nature	Durée	Part CT	Nature	Durée	Part CT		
S1	S1MIAUT	O		Semestre 1 Mineure LAS Autres										1	6
			1	Sciences fondamentales 1		Ecrit		Ecrit	2h00	100	Ecrit	2h00	100		
			2	Sciences humaines, éthique, santé publique		Ecrit		Ecrit	1h00	100	Ecrit	1h00	100		
			3	Physiologie-Biodiversité		Ecrit		Ecrit	0h45	100	Ecrit	0h45	100		
S2	S2MIAUT	O		Semestre 2 Mineure LAS Autres										1	6
			1	Sciences fondamentales 2		Ecrit		Ecrit	1h45	100	Ecrit	1h45	100		
			2	Cellules-Tissus		Ecrit		Ecrit	1h15	100	Ecrit	1h15	100		

L'étudiant n'est convoqué en seconde session que pour les éléments constitutifs pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20 en session 1

Mineure santé pour accès aux filières médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie : MMOPK

Choix de deux filières maximum parmi MMOP +/- Kiné

A PRECISER

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)

règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)

règles de prise en compte des absences aux épreuves

éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)

En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance

autres remarques

Mode de calcul retenu pour les éléments en ECI (aucun ne délivre de crédits ECTS)

* mode (4) : moyenne éventuellement pondérée de toutes les évaluations.

Modalité d'application de la seconde chance

* Pour les UE en ECI, tous les éléments constitutifs donnent lieu à au moins deux évaluations. A l'échelle de chaque UE, le nombre de notes est systématiquement supérieur ou égal au minimum requis pour garantir la seconde chance.

* Pour les autres UE, la seconde session représente la deuxième chance.

Règles de prise en compte des absences

CC intégral, CT ou combinaison : Le principe de seconde chance étant garanti par la seconde session, aucune épreuve de substitution ne sera organisée en cas d'absence justifiée.

ECI : Dans le cas d'une évaluation continue intégrale (ECI), il n'y a pas de seconde session. Une épreuve de substitution est prévue pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs épreuves a été justifiée. Les modalités de cette épreuve de substitution peuvent être différentes de l'épreuve initiale. Il n'y aura pas de rattrapage des épreuves de substitution.

Règles de compensation

* Au sein d'un semestre, il y a compensation entre les 5 UE qui le constituent.

* La compensation s'opère également entre les 2 semestres du niveau L1.

Règles concernant le statut AJAC

* Un étudiant n'ayant pas validé le L1 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année (soit 8 UE sur 10) est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure L2

Règles concernant les TP

* Si un élément constitutif contient une note de TP (précisé dans les remarques) et si cette note est supérieure ou égale à 10 sur 20, elle sera définitivement acquise et conservée que ce soit en cas de session 2 ou en cas de redoublement, sauf si le contenu pédagogique du ou des TP est modifié.

EN LICENCE

Pas de note éliminatoire

Une moyenne aux semestres attendue

pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue

Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI*** Evaluation continue intégrale

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	$(N1+N2)/2$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	$(N1+N2+N3)/3$	
(2)	$(N1+N2+N3)/3$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	N3	
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3
(4)	Autre formule à préciser	Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)